

RÉVISION D'UN RÉSULTAT

Épreuves ministérielles unique

- L'élève doit faire une demande de révision directement en ligne, via son dossier scolaire en ligne.
- Seules les demandes pour lesquelles le résultat au sommaire de la matière se situe entre 50% et 59% seront acceptées;
- Les demandes de révision de la correction seront acceptées jusqu'à dix (10) semaines après la publication des résultats;
- Il n'est pas possible de faire réviser une épreuve plus d'une fois;
- Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est **définitif**. Celui-ci pourrait être maintenu, revu à la hausse ou à la baisse;
- Lorsque le résultat est modifié à la suite d'une révision, l'élève recevra un nouveau relevé des apprentissages par la poste;

RÉVISION D'UN RÉSULTAT



Résultat local

- L'élève ou ses parents peuvent demander au directeur de l'établissement la révision d'un résultat;
- La demande doit être soumise dans les **10 jours ouvrables de la connaissance du résultat** (via le portail Clic-École);
- La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet suivant;
- La révision peut mener au **maintien, à la majoration ou à la diminution** du résultat initial;
- Le directeur qui constate que la demande de révision est complète et motivée la transmet sans délai à l'enseignant à qui l'élève est confié et lui demande de procéder à la révision;
- L'enseignant doit, dans un délai de cinq jours ouvrables, donner au directeur d'établissement, par écrit, le résultat que l'élève obtient à la suite de la révision ainsi que les motifs sur lesquels il s'appuie;
- Le résultat obtenu à la suite d'une demande est **définitif**;
- Le formulaire à remplir se retrouve sur le site Internet de l'école ici:
<https://georgesvanier.cslaval.qc.ca/revision-de-note-2/>. Celui-ci doit être transmis à la secrétaire de niveau de votre enfant via courriel.